

Problèmes et tensions entre États d'Afrique noire

Philippe Decroene

Volume 1, numéro 4, 1970

L'Afrique noire : nouveau partenaire international

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700056ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700056ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Decroene, P. (1970). Problèmes et tensions entre États d'Afrique noire. *Études internationales*, 1(4), 12–16. <https://doi.org/10.7202/700056ar>

PROBLÈMES ET TENSIONS ENTRE ÉTATS D'AFRIQUE NOIRE

Les quarante-trois États que compte le continent noir connaissent, c'est évident, un sort commun à celui des États situés sur les autres continents. Ils sont soumis à des pressions internes dont on peut mesurer la gravité au seul fait que 14 de ces 43 États africains sont aujourd'hui dirigés par des hommes qui sont presque toujours chefs de parti unique en même temps que magistrats suprêmes. D'autre part, il existe entre États africains des tensions plus ou moins graves et plus ou moins circonstanciées. Nous étudierons ces dernières dans leurs causes, puis dans leurs formes.

I. Causes des tensions interafricaines

Parmi les causes extérieures à l'Afrique figure le colonialisme, sous ses différentes formes. Quant aux causes spécifiquement africaines, elles sont essentiellement les suivantes : diversité des situations économiques, questions de personnes, querelles idéologiques, tribalisme, nationalisme.

Une des premières manifestations concrètes du colonialisme dans le domaine des relations internationales fut la signature du traité de Berlin en 1885. À cette occasion, le continent noir fut partagé par les grandes puissances en fonction des zones d'influence que celles-ci y détenaient. Les Africains n'avaient alors aucune part au concert international et ne furent donc pas consultés. Or, dès sa création, en mai 1963, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a choisi de légaliser la situation héritée du Congrès de Berlin. Cette décision suffit, à elle seule, à rendre compte de bien des tensions actuelles, notamment à propos du tracé des frontières africaines. En effet, de nombreux ensembles ethniques, dont l'homogénéité poli-

Philippe DECRÆNE est rédacteur en chef de la Revue française d'Études Politiques Africaines.

tique n'était pas sans fondement, ont été arbitrairement placés sous divers régimes coloniaux administratifs et se trouvent actuellement dépendre d'autorités nationales différentes. Il faut remonter à la période coloniale pour comprendre les raisons du contentieux frontalier opposant la République démocratique du Congo et la République populaire du Congo par exemple, la République de Guinée et celle du Libéria ou l'Éthiopie et le Soudan.

Le refus des dernières puissances coloniales de décoloniser le tiers méridional du continent africain explique les tensions existant entre l'Afrique du Sud, la Rhodésie et le Portugal — puissance tutrice de l'Angola et du Mozambique —, d'une part, et l'ensemble des pays indépendants d'Afrique noire, d'autre part. Au demeurant, les dirigeants de ces pays n'étant pas parvenus à arrêter une attitude commune, des différends peuvent, à propos du sort des territoires non décolonisés, les opposer les uns aux autres.

Les ingérences étrangères dans le jeu interafricain doivent être considérées avec intérêt et nuance. Elles sont plus souvent imaginaires que réelles, mais s'il convient de ne pas en faire un élément systématique d'explication des tensions entre États d'Afrique noire, il convient également de ne pas en nier la matérialité.

Le fossé existant entre États démunis et États relativement plus prospères constitue une des données permanentes de l'Afrique contemporaine. Elle est aussi importante, comme élément d'explication politique, que la césure existant entre pays nantis et pays en voie de développement. Elle explique certaines rancœurs et, par voie de conséquence, certains antagonismes. Ainsi les dirigeants du Royaume du Maroc et ceux de la République algérienne aspirent à contrôler les mêmes gisements miniers situés à proximité d'une frontière commune, comme ceux des républiques de Guinée et du Libéria qui n'ignorent point les ressources exceptionnelles en fer que recèlent les gîtes des monts Nimba. Les considérations économiques ne présentent d'ailleurs pas que des aspects négatifs, dans la mesure où la crainte de difficultés économiques éventuelles incite des États puissants — fédération du Nigeria et République démocratique du Congo — à limiter les ambitions territoriales qu'ils seraient tentés de nourrir à l'égard de voisins plus modestes.

Sur un continent où le pouvoir s'incarne avant tout dans des personnalités, on ne saurait sous-estimer l'importance des querelles de personnes. Le « pari » de Félix Houphouët-Boigny et le « choix » du Dr Kwame Nkrumah ne furent évidemment pas étrangers aux querelles entre la Côte d'Ivoire et le Ghana. Et les impatiences de Sekou Touré à l'égard de Léopold Sédar Senghor expliquent que la Guinée et le Sénégal aient toujours éprouvé quelque mal à faire bon voisinage entre elles et à s'entendre aisément au sein de l'organisation des États riverains du fleuve Sénégal.

Les différends d'ordre idéologique ne constituent souvent qu'un simple prolongement des querelles de personnes, mais ils vont parfois beaucoup plus loin. Ainsi les polémiques entre les dirigeants de la République populaire du Congo et ceux de la République démocratique du Congo dépassent le cadre d'une opposition entre le général Mobutu et le commandant Ngouabi mais sont le fait d'un affrontement entre le « socialisme scientifique africain » et le libéralisme du gouvernement de Kinshasa. On peut assimiler à ces causes d'autres spécifiquement politiques : lorsqu'un État accordant asile à des opposants venus de l'étran-

ger se dresse ainsi en adversaire contre l'État intéressé ; ce fut, par exemple, le cas du Ghana du Dr Kwame Nkrumah qui accueillit sur son sol les opposants Sanwi de Côte d'Ivoire dès 1960, puis les opposants Sawaba du Niger avant de leur permettre d'utiliser, en 1963, leur territoire comme base opérationnelle contre le gouvernement de Niamey.

Le tribalisme, élément traditionnel de la vie politique africaine, constitue un des facteurs les plus fréquents des tensions entre États. Le Togo et le Ghana ont longtemps revendiqué l'unité des tribus Ewes sous leur leadership respectif. Le Kenya et la Tanzanie se disputent les tribus Masaïs. L'Ouganda et le Kenya revendiquent les Turkanas. La République de Somalie, dont les dirigeants sont parvenus, depuis le 1^{er} juillet 1960, à unir sous un même drapeau les Somalis de l'ancien Somaliland britannique et de l'ancienne Somalia italienne entendent bien regrouper ces derniers avec leurs frères de race du Kenya, de l'Éthiopie et du Territoire français des Afars et des Issas. S'apparente à ces antagonismes tribaux, mais s'en distingue également, le régionalisme. Au Dahomey, au Tchad, au Nigeria, au Soudan existent des antagonismes entre populations du Nord et populations du Sud ; ces derniers sont suffisamment aigus pour prendre la forme d'une guerre civile au Tchad et au Soudan et pour avoir entraîné un conflit militaire de trente mois au sein de la communauté nigériane. Dans le cas précis du drame nigéro-biafrais, il faudrait, il est vrai, tenir compte de considérations économiques directement liées à l'exploitation du pétrole, de querelles de personnes, notamment entre les généraux Gowon et Ojukwu, de tensions tribales entre Ibos et Haoussas ou Yoroubas, d'une vieille opposition régionale entre le Nord et le Sud de la fédération, de sourds antagonismes entre christianisés ou animistes et islamisés, enfin de haines entre Noirs et Blancs ou éléments se considérant comme tels.

Le nationalisme constitue une forme plus moderne de la vie politique de l'Afrique contemporaine. Tout d'abord parce que les jeunes États souhaitent plus souvent s'étendre aux dépens de leurs voisins que se fondre avec eux au sein de plus vastes ensembles ou regroupements. Ensuite parce que naît au sein des masses populaires un souci croissant d'être seules à gérer leurs propres affaires ainsi qu'à disposer et à jouir de leurs ressources naturelles. La xénophobie découle de cette deuxième attitude et c'est elle qui explique que le gouvernement du Dr Busia ait décidé cette année l'expulsion de 60 000 Africains « étrangers » du territoire du Ghana. C'est au nom de ce principe que les ressortissants dahoméens ont à plusieurs reprises été expulsés de pays comme la Côte d'Ivoire ou le Niger. C'est pour les mêmes raisons que dans beaucoup d'États africains, les dirigeants préfèrent, par souci de leur opinion nationale, recourir à l'assistance technique européenne plutôt qu'au concours d'Africains « étrangers ».

II. Formes que prennent les tensions interafricaines

On peut distinguer deux grandes catégories de tensions. Les unes sont de type militaire et les secondes de caractère diplomatique. Étudiant les conflits frontaliers qui pèsent sur les relations interafricaines, le juriste suisse Hans Peter Strauch,

auteur d'un volumineux ouvrage intitulé *Panafrika*, en a esquissé un classement auquel nous faisons de larges emprunts, distinguant :

1) Les conflits ayant pris la forme d'affrontements entre armées régulières, telle la « petite guerre des sables » de 1963-1964 qui opposa forces royales marocaines et armée nationale populaire algérienne. Bien que maghrébin, ce conflit intéresse toute l'Afrique, dans la mesure où son règlement fut décidé au Mali et donna lieu à un arbitrage continental sous l'égide de l'OUA.

2) Les conflits qui n'ont pas dépassé le cadre d'incidents frontaliers et qui n'ont donné lieu qu'à des affrontements entre bandes armées incontrôlées opérant de part et d'autre d'une frontière commune, tel le conflit entre le Rwanda et le Burundi. Il s'agissait de l'aide accordée par le Burundi aux Tutsis du Rwanda réfugiés sur son territoire à partir duquel ils opéraient contre les Hutus du Rwanda.

3) Les litiges territoriaux, tel celui qui oppose la République fédérale du Cameroun au Nigeria à propos du sort d'une partie de l'ancien Cameroun britannique rattachée au territoire nigerian après le référendum de 1961.

4) Les litiges entre États indépendants au sujet de territoires encore placés sous dépendance comme ceux qui subsistent à l'état latent entre la République démocratique du Congo et la République populaire du Congo au sujet de l'enclave portugaise de Cabinda, entre la République fédérale du Cameroun, le Gabon et le Nigeria au sujet de Fernando Po.

5) Les conflits de caractère purement politique, souvent de courte durée, ainsi celui opposant le Malawi à la Tanzanie qui accueille sur son sol, trop libéralement au gré du Malawi, les adversaires du régime du Dr Banda. On peut également signaler, dans cet esprit, les polémiques entre le gouvernement de la Guinée et celui du Ghana à propos du droit d'asile politique accordé par les Guinéens à l'ancien dictateur ghanéen Kwame Nkrumah.

6) Les tensions nées de l'attitude adoptée par certains États à propos de guerres civiles. Ainsi pour avoir reconnu l'éphémère République du Biafra, la Tanzanie, la Zambie, le Gabon et la Côte d'Ivoire eurent pendant plusieurs mois de mauvaises relations avec la fédération du Nigeria. Ainsi le gouvernement du Tchad tient ses voisins de Libye et du Soudan pour responsables de certaines actions des rebelles actuellement en dissidence, estimant que trop fréquemment ces derniers trouvent asile de l'autre côté des frontières tchadiennes.

III. L'action de l'OUA

L'OUA s'est efforcée, depuis sa création, de favoriser le règlement des conflits interafricains. En effet, la vie de l'organisation panafricaine a été dominée par cette situation de conflit qui fut un peu sa raison d'être tout en expliquant sa difficulté d'être.

Certes, l'OUA a un pouvoir d'intervention limité, d'abord parce que d'après la Charte même de l'organisation, celle-ci n'a pas de compétences pour s'occuper des affaires internes des États-membres. Ensuite, parce que l'OUA ne dispose ni des moyens techniques, ni des moyens militaires lui permettant d'intervenir avec

vigueur. Néanmoins, ses structures ont théoriquement à leur disposition des instruments juridiques leur permettant de connaître des affaires litigieuses et d'user de la médiation, de la conciliation et de l'arbitrage. Parmi les objectifs de l'OUA figurent d'ailleurs ceux d'éviter les conflits entre les États-membres ou d'arbitrer entre États qui s'affrontent.

À l'action de l'OUA, à vocation continentale, vient d'ailleurs s'ajouter celle d'organismes régionaux tels que l'Organisation commune africaine malgache et mauricienne (OCAM) ou le Conseil de l'Entente, par exemple.

* * *

En conclusion, de ce tour d'horizon on peut dégager au moins deux motifs d'espérance. Le premier tient à ce qu'en Afrique l'esprit de conquête n'a encore eu ni l'occasion, ni la possibilité de se manifester. Ceci est la conséquence de la faiblesse des armées africaines, celle de l'existence et de l'action de l'OUA et des organisations interafricaines, celle de la volonté des dirigeants africains eux-mêmes.

Le second, et c'est là un thème de satisfaction un peu égoïste pour beaucoup d'Européens, tient à ce qu'à aucun moment les tensions interafricaines n'ont encore réellement menacé la paix du monde. L'opinion mondiale a pris peur lors du *printemps de Prague*. Le monde entier s'inquiète de chaque manifestation de violence des Palestiniens au Moyen-Orient ou à chaque « escalade » dans le conflit d'Indochine. La désagrégation du Congo ex-belge en 1960 et la mort de centaines de milliers de Nigériens et de Biafrais en 1968 et 1969 n'ont que fort médiocrement ému l'opinion publique mondiale et la conscience des diplomates. Mais ceci touche plus spécifiquement au rôle même de l'Afrique dans les relations internationales, préoccupation essentielle de ceux qui se sont réunis ici pour tenir congrès...